ORIGINAL

TOTAL

académie Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

ACADÉMIE DE PARIS

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Créteil

Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Versailles

Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital de 6 666 815 700 €, ayant son siège social 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92 400 Courbevoie, France, identifiée sous le numéro unique 542 051 180 RCS Nanterre, représentée par Namita SHAH, en qualité de Directrice People and Social Responsibility, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « **TOTAL** »
d'une part,

et

L'ACADEMIE DE PARIS

Administration publique et service déconcentré de l'Etat à vocation inter-régionale, identifiée sous le N° SIRET 177 504 305 00158 sise au 12 boulevard d'Indochine 75 019 Paris, représentée par Gilles PECOUT, Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris, dûment habilité aux fins des présentes,

L'ACADEMIE DE CRETEIL

Administration publique et service déconcentré de l'Etat à vocation inter-régionale, identifiée sous le N° SIRET 179 404 306 00088 sise au 4 rue Georges Enesco 94 000 Créteil, représentée par Daniel AUVERLOT, Recteur de l'Académie de Créteil, dûment habilité aux fins des présentes,

L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Administration publique et service déconcentré de l'Etat à vocation inter-régionale, identifiée sous le N° SIRET 177 804 309 00199 sise au 3 boulevard de Lesseps 78 000 Versailles, représentée par Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après désignées conjointement les « **Académies** »
d'autre part,

Ensemble désignées « les Partenaires » ou les « Parties ».

PREAMBULE

Les 3 Académies d'Ile-de-France et TOTAL ont décidé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2013 entre TOTAL et l'Académie de Paris dans une démarche visant à structurer et développer les relations existantes entre les Partenaires.

Au-delà de la démarche sociétale liée aux activités industrielles du Groupe, TOTAL SA est engagé de longue date dans des actions d'intérêt général. TOTAL SA souhaite contribuer, aux côtés des acteurs de la cité, au développement des territoires d'ancrage du Groupe TOTAL. Elle agit plus particulièrement auprès des jeunes parce qu'il est essentiel de leur donner les moyens de se construire et de construire un avenir meilleur. Les thèmes des programmes « Total Foundation » portent sur la sécurité et la mobilité, le climat et l'environnement, la culture et le patrimoine et sur l'éducation et l'insertion professionnelle et sociale. Les projets éducatifs de ce dernier thème s'adressent notamment aux filières technologiques et professionnelles et aux jeunes en difficulté sociale.

Ces programmes sont mis en œuvre et définis avec des acteurs identifiés pour leur expérience permettant des réponses efficaces aux enjeux de la société. C'est dans cet esprit que TOTAL SA construit un nouveau programme d'engagement citoyen structuré et ambitieux.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties ont décidé de conclure le présent Accord-cadre de partenariat (ci-après l' « Accord-cadre ») qui a pour objectif de décrire les modalités de leur coopération.

Article 1 – OBJET

L'Accord-cadre a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Partenaires s'engagent à collaborer dans les domaines suivants :

1. l'information sur les métiers et l'orientation professionnelle des jeunes dans l'industrie ;
2. la formation de jeunes scolaires et apprentis dans l'entreprise ;
3. l'information des personnels enseignants et d'encadrement ;
4. l'évolution des métiers et des compétences attendues dans l'entreprise;
5. l'échange d'expériences avec leurs associations partenaires respectives.

Article 2 – AXES DE COLLABORATION

2.1 L'information sur les métiers et l'orientation professionnelle des jeunes dans l'industrie

TOTAL apporte son concours à l'action menée par les Académies d'Ile-de-France en matière d'information et d'orientation (Parcours Avenir), quelles que soient les voies de formation, en particulier dans le cadre de la semaine Ecole-Entreprise ou dans celui de la semaine de l'Industrie.

Les Parties conviennent de mener conjointement les actions suivantes selon des modalités à définir entre elles pour chaque opération envisagée voire déjà formalisée dans les fiches actions en annexe :

- Présentation des métiers de l'entreprise avec interventions de professionnels dans les manifestations organisées par les établissements scolaires ;
- Témoignages de salariés du groupe TOTAL dans le cadre d'interventions en classe, auprès de jeunes et de leurs enseignants ;
- Organisation de visites de sites du groupe TOTAL pour des collégiens et des lycéens ;
- Accueil de collégiens (stages de 3ème) dans des entreprises du groupe TOTAL.

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

L'Ingénieur pour l'Ecole TOTAL sera le point de contact privilégié des Académies pour ces actions.

2.2 La formation de jeunes scolaires et apprentis dans l'entreprise

Selon ses possibilités, TOTAL favorisera l'accueil des jeunes :

- en formation dans le cadre de l'alternance (en contrats de professionnalisation et/ou contrats d'apprentissage)
- dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et des stages prévus par les textes.

2.3 L'information de personnels enseignants et d'encadrement.

Les Académies d'Ile-de-France et TOTAL favorisent l'accueil, dans les entreprises du groupe TOTAL, d'inspecteurs, de chefs d'établissement, d'enseignants, titulaires et stagiaires, par exemple au travers de stages.

2.4 L'évolution des métiers et des compétences

Les partenaires définissent en commun les études et partages d'information, qui pourront nourrir la réflexion de groupes de travail chargés de formuler des propositions d'évolution de l'offre des formations initiale et continue, et notamment :

- Etude de l'évolution des métiers et de la relation emploi-formation

TOTAL et les Académies d'Ile-de-France s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement les métiers exercés au sein du groupe TOTAL, et d'étudier leurs évolutions.

- Evolution de l'offre de formation initiale et continue

Les Académies d'Ile-de-France et TOTAL se concertent sur l'évolution de l'offre de formation initiale et continue dans les domaines industriels proches des besoins du groupe TOTAL.

2.5 L'échange d'expériences avec leurs associations partenaires

Les Académies d'Ile-de-France et TOTAL échangent sur le réseau respectif de leurs associations partenaires afin de faciliter les interventions de celles apportant un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des jeunes et de valorisation des filières, notamment les filières professionnelles et technologiques.

Article 3 - DISPOSITIF DE SUIVI

3.1 Interlocuteurs privilégiés des Parties

Les Interlocuteurs privilégiés désignés par chacune des Parties au titre du suivi de la présente Accord-cadre sont désignés ci-après :

Pour TOTAL SA : Florence Varescon – florence.varescon@total.com – 01.47.44.45.92

Pour l'Académie de Paris : Pierre Bodenant, DAFPIC, pierre.bodenant@ac-paris.fr - 01 44 62 47 52

Pour l'Académie de Créteil : Nathalie Gautier, DAFPIC, nathalie.gautier3@ac-creteil.fr - 01.57.02.67.00

Pour l'Académie de Versailles : Emmanuel Didier, DAFPIC, emmanuel.didier@ac-versailles.fr - 01 30 83 44 44

3.2 Comité de pilotage

Il est créé un Comité de pilotage chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation du Partenariat au titre de l'Accord-cadre (ci-après le « Comité »). En particulier, le Comité définit et programme les actions qui pourront être menées dans le cadre de l'Accord-cadre en précisant l'objectif, le contenu, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, ainsi que les modalités de suivi.

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

Ce Comité est constitué de :

Pour l'Education Nationale :

- les Recteurs ou leur représentant,
- Les Délégués Académiques à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) ou leur représentant,
- Les Chefs de service académiques de l'information et de l'orientation (CSAIO) ou leur représentant.

Pour TOTAL :

- La Directrice Engagement Société Civile, ou son représentant
- La Directrice Politique et Stratégie RH, ou son représentant
- La Responsable Education et Insertion des Jeunes au sein de la Direction Engagement Société Civile
- La Responsable Marque Employeur

L'ingénieur pour l'Ecole TOTAL est également membre du Comité.

Le Comité se réserve le droit d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

L'évaluation des différentes actions, la définition de nouveaux axes de coopération à développer et la détermination de nouvelles actions se feront lors des réunions du Comité. Chaque action devra faire l'objet d'une fiche action. La liste des premières fiches actions jointes en annexe du présent Accord-cadre sera ainsi régulièrement réactualisée et complétée. Chaque Comité fera l'objet d'un compte-rendu qui fera état des actions réalisées, de leur impact et des projets envisagés. Ce compte-rendu sera rédigé par TOTAL et validé par les Parties.

Au terme de l'Accord-cadre, un bilan de mise en œuvre de l'Accord-cadre incluant les actions réalisées et leur impact sera établi et validé par les Parties.

3.3 Communication sur les actions réalisées

Les Académies d'Ile-de-France et TOTAL conviennent de mettre en place, conjointement, les outils et moyens de communication relatifs aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'Accord-cadre.

Préalablement à toute action de communication, chacune des Parties s'engage à transmettre à l'autre Partie les supports concernés pour validation.

Chacune des Parties reconnaît que les marque, logo et dénomination des autres Parties (ci-après les « **Signes Distinctifs** ») sont et resteront leur propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux aux autres Parties le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de l'Accord-cadre, non exclusif, non transférable, et ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter ou à faire respecter la charte graphique du logo des autres Parties, telle que figurant en **Annexe « Logos des Parties ».**

Pour toutes ces actions de communication, chacune des Parties s'engage en outre à soumettre aux autres Parties via son Interlocuteur Privilégié, un « bon à tirer » (B.A.T.) avant toute publication ou reproduction où figurerait le logo d'une autre Partie.

Article 4 – CONFIDENTIALITE

Les Académies d'Ile de France s'engagent à préserver pendant toute la durée d'exécution de l'Accord-cadre et pendant les trois (3) années suivantes, la confidentialité des informations confidentielles qui pourront lui être communiquées par TOTAL dans le cadre de l'Accord-cadre.

Article 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre prend effet à sa date de signature par les Parties pour une durée de trois (3) ans. Au terme de cette période elle sera, le cas échéant renouvelée par avenant d'un commun accord entre les Parties, au vu du bilan de mise en œuvre établi par le Comité.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des Parties. En cas de dénonciation, un préavis de quatre mois sera respecté. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les élèves et les étudiants, les Parties s'engagent à mener à leur terme toute action engagée pour l'année scolaire en cours, nonobstant la date d'effet de la dénonciation.

Article 6 – ANTI-CORRUPTION

Les Académies s'engagent à prendre connaissance et à respecter les stipulations en matière de lutte contre la corruption définies à **l'Annexe « Lutte contre la corruption »**.

Article 7 – RESPONSABILITE

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même et/ou ses sous-traitants cause aux autres Parties ou à des tiers du fait de l'exécution de l'Accord-cadre dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence des tribunaux. Chaque Partie tiendra les autres Parties garanties de tous dommages et/ou responsabilité qu'elles viendraient à supporter à ce titre.

Les Académies d'Ile-de-France déclarent qu'en tant qu'établissements publics, elles garantissent sur leur propre budget tous les risques encourus dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre de l'Accord-cadre. TOTAL SA déclare pour sa part, avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des actions à mener au titre du présent Accord-cadre auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à se conformer à la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel et en tout état de cause au règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (« RGPD ») pour le traitement des données des personnes concernées, dans le cadre des finalités respectives de chacune des Parties.

Les Académies s'engagent à collecter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale, transparente et le cas échéant dans le respect des exigences légales relatives au traitement de données personnelles des personnes mineures. Elles s'engagent à informer les personnes concernées ou leur représentant légal le cas échéant lors de la collecte de données personnelles, ou avant toute communication de données, de la communication des données à TOTAL ainsi que des droits dont disposent les personnes concernées au titre de la règlementation applicable. A ce titre, les Académies seront en charge de recevoir et de répondre à toute demande d'exercice de droits relative aux droits de données personnelles qui lui seront adressées dans le cadre de l'Accord-cadre. A cette fin, les Académies communiqueront aux personnes concernées une adresse de contact appropriée lors de l'information sur le traitement de données personnelles.

DROIT A L'IMAGE / AUTORISATION ET CESSION DE DROITS D'UTILISATION

Les Académies feront leur affaire d'obtenir au nom et pour le compte de TOTAL, de la part des personnes physiques, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et la cession des droits d'utilisation, définis dans le temps, l'espace et en fonction des médias, conformément aux besoins définis par TOTAL et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables (en particulier l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cas de visuels de personnes mineures).

Dans la mesure où elles n'auraient pas pu obtenir la cession de la totalité des droits, les Académies s'engagent à préciser à l'avance et par écrit à TOTAL l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, ou des droits de la personnalité. Les Académies s'engagent à communiquer copie des contrats et ou des autorisations relatives aux droits ci-dessus mentionnés, sur simple demande de TOTAL.

Les Académies garantissent TOTAL contre tout risque de réclamation ou d'action intentée par des tiers pendant ou après l'exécution de l'Accord-cadre à raison d'une violation de leurs droits, notamment au regard des droits de la propriété intellectuelle, du droit à l'image et de la personnalité, sur les éléments fournis par les Académies dans le cadre de l'Accord-cadre. A ce titre, elles garantissent par avance TOTAL contre toute réclamation, quelle qu'en soit l'origine ou la cause.
Au titre de cette garantie, les Académies devront indemniser TOTAL de tous les frais et préjudices subis du fait de toute réclamation ou action, y compris les frais raisonnables de conseils.

Article 9 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent Accord-cadre est soumis en toutes dispositions à la loi française. En cas de litiges concernant l'application ou l'interprétation des termes de la Accord-cadre, les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un règlement à l'amiable. Le cas échéant, le Tribunal administratif du lieu de signature de la Accord-cadre de partenariat sera compétent en cas de litige.

A Paris, le 30 juin 2019
Fait en 4 exemplaires originaux

Pour TOTAL SA	**Pour l'Académie de Paris**
Namita SHAH Directrice People and Social Responsibility	Gilles PECOUT Recteur de la région académique Île-de-France Recteur de l'Académie de Paris Chancelier des Universités de Paris
Pour l'Académie de Créteil	**Pour l'Académie de Versailles**
Daniel AUVERLOT Recteur de l'Académie de Créteil	Charline AVENEL Rectrice de l'Académie de Versailles

ANNEXE 1 – Projet d'actions 2019

Fiche action n°1

Visite de site industriel : Raffinerie de GRANDPUITS

Objectifs	Illustration d'un contexte et de situation de travail sur site industriel
Modalités	Visite sur site
Public concerné	Bac pro et BTS génie industriel – Chimie et Procédés
Périodicité	1 à 2 fois par an
Suivi de l'action	Document de retour d'expérience
Impact (nombre de personnes)	30 élèves / étudiants par session

Fiche action n°2

Visite de site industriel : OLEUM Dunkerque

Objectifs	Présenter à des lycées en BTS, le centre de formation TOTAL RAFFINAGE - CHIMIE
Modalités	Les élèves sont accueillis pendant 1 ou 2 jours sur le site Ils seront accompagnés et encadrés par plusieurs enseignants du lycée.
Public concerné	BTS Industriels
Périodicité	1 classe par an, minimum
Suivi de l'action	Questionnaire de satisfaction
Impact (nombre de personnes)	1 classe, 30 personnes environ

Fiche action n°3

Période de Formation en Milieu Professionnel en baccalauréat professionnel notamment tertiaire (Gestion Administration et/ou Commerce)

Objectifs	Acquérir des compétences du référentiel de formation dans un contexte professionnel
Modalités	Respect des modalités définies dans l'Accord-cadre de « PFMP » nationale. Durée variable en fonction du niveau et de l'établissement bénéficiaire.
Public concerné	Elèves de baccalauréat professionnel (cycle 3 ans)
Périodicité	A définir en fonction du niveau des classes.
Suivi de l'action	Respect des modalités définies par la réglementation nationale de suivi des élèves en PFMP
Impact (nombre de personnes)	2 ou 3 par an minimum

Fiche action n°4

Stages de découverte en classe de troisième

Objectifs	Accueillir des élèves d'Ile de France en classe de troisième pendant une durée de 5 jours au titre du stage de 3ème.
Modalités	Stages organisés au sein de l'entreprise ; dans la mesure du possible des enfants de collaborateurs Total seront associés à ces stages pour assurer la mixité sociale au sein du groupe.
Public concerné	Elèves de REP et REP +
Périodicité	Deux sessions par an minimum
Suivi de l'action	Respect des modalités définies par la réglementation nationale de suivi des élèves de troisième en situation de stage d'observation en entreprise
Impact (nombre de personnes)	5 élèves /an minimum

Fiche action n°5

Partenariat avec le monde associatif

Objectifs	Partage d'expérience de collaboration avec le monde associatif œuvrant dans le milieu de l'éducation
Modalités	Identifier les partenaires associatifs apportant un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des jeunes, valorisation des filières professionnelles, technologiques et scientifiques
Public concerné	les parties prenantes de l'Accord-cadre
Périodicité	Annuelle
Suivi de l'action	Néant

Fiche action n°6

Interventions en classe de collaborateurs de TOTAL dans le cadre de l'engagement volontaire des collaborateurs (accord d'entreprise selon lequel chaque salarié de Total peut consacrer jusqu'à 3 jours/an sur son temps de travail à des missions solidaires).

Objectifs	Permettre aux jeunes d'un collège ou d'un lycée de comprendre le monde du travail et de développer une ouverture aux métiers
Modalités	Des offres d'interventions seront proposées aux collaborateurs de Total en Région parisienne
Public concerné	Collégiens et lycéens / Enseignants ou personnels académiques
Périodicité	Interventions ponctuelles
Suivi de l'action	Suivi de la satisfaction des élèves/enseignants concernés
Impact (Nombre de personnes)	Nombre de collaborateurs impliqués, de jeunes touchés par ces interventions en classe/ nombre d'enseignants impliqués.

Fiche action n°7

Projet d'ECOLE TOTAL à Stains (93)

Objectifs	Echanger sur ce projet de formation et d'insertion de jeunes en difficulté en Ile de France
Modalités	A définir
Public concerné	Jeunes 18 – 25 ans en fragilité sociale
Périodicité	En tant que de besoin
Suivi de l'action	A définir

Fiche action n° 8 :

Mise à disposition de contenus et d'animations sur les énergies à destination des enseignants et des jeunes via le site pédagogique Planète Energies

Objectifs	Permettre aux jeunes de collège ou de lycée de mieux comprendre les énergies et leurs évolutions Mettre l'accent sur les filières professionnelles
Modalités	Conférences Planète Energies en classe Présentation du concours bac pro lancé par Planète Energies pour les jeunes en filières professionnelles
Public concerné	Collégiens et lycéens / Enseignants
Périodicité	Interventions ponctuelles
Suivi de l'action	
Impact (Nombre de personnes)	Nombre de conférences Planète Energie et nombre d'inscrits au concours Bac Pro.

Les coûts de formation, de transport et le cas échéant d'hébergement (si l'aller-retour ne peut être effectué dans la journée) afférents à certaines de ces actions pourront le cas échéant être pris en charge par Total SA ou par la Fondation d'entreprise TOTAL dans le cadre de ses actions relevant du domaine « Insertion sociale et Professionnelle ».

ANNEXE 2 - Lutte contre la corruption

DEFINITIONS : Le terme « **Agent Public** » désigne les agents publics élus ou nommés ainsi que toute personne employée ou utilisée comme agent par une administration nationale, régionale ou locale, ou par une quelconque entité ou agence dépendant d'une telle administration ou encore par une société directement ou indirectement détenue ou contrôlée par l'État, les responsables de partis politiques, les candidats à des fonctions publiques et les employés des organisations publiques internationales.

Par « **Membre Proche de la Famille d'un Agent Public** », on entend son conjoint ou partenaire, un de ses enfants, l'un de ses frères et sœurs ou l'un de ses parents, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, un beau-frère ou une belle sœur, ou toute autre parent proche de son entourage familial.

PREVENTION DE LA CORRUPTION : En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par l'Accord-cadre et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – Les Partenaires certifient que, pour tout ce qui touche à l'Accord-cadre, ni eux, ni, à leur connaissance, une personne agissant pour leur compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :
(i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
(ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
(iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
(iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – Les Partenaires, pour tout ce qui concerne l'Accord-cadre, certifient qu'il n'ont fait ou offert, et s'engagent à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par l' Accord-cadre.

3 – Les Partenaires s'engagent à imposer aux membres de leur personnel et à leurs sous-traitants les obligations prévues dans la présente annexe et à obtenir que leurs sous-traitants s'engagent de la même façon dans leurs contrats respectifs avec leurs propres sous-traitants. En outre, les Partenaires devront faire des analyses de risques anti-corruption sur les sous-traitants les plus importants afin de s'assurer, par des investigations appropriées, que ces derniers agissent dans le respect des lois applicables en matière de prévention de la corruption. TOTAL se réserve le droit de demander la preuve et/ou les documents utiles montrant que de telles analyses de risques anti-corruption ont bien été menées.

4 – Tous accords financiers et rapports présentés à TOTAL doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution de l'Accord-cadre. Les Partenaires doivent également organiser et effectuer des contrôles internes adaptés afin de garantir que tous les paiements effectués dans le cadre de l'exécution de l'Accord-cadre sont autorisés et en conformité avec l'Accord-cadre. TOTAL se réserve

le droit de conduire elle-même, ou de faire faire par un représentant dûment autorisé, des contrôles dans les locaux du Partenaire, de tous les paiements effectués par celui-ci, paiements liés aux actions menées dans le cadre de l'Accord-cadre. Le Partenaire accepte de coopérer de façon complète dans la conduite de ces contrôles, y compris en mettant sa comptabilité à la disposition de TOTAL ou des représentants dûment autorisés de celle-ci et en répondant aux questions posées par TOTAL liées à l'exécution de l'Accord-cadre.

5 – Dans tous les cas, si un Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans le Partenaire, est ou devient un dirigeant, un administrateur ou un mandataire des Partenaires, les Partenaires devront prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public (ou un Membre Proche de sa Famille) évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de l'Accord-cadre prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

6 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que TOTAL pourrait avoir en application de l' Accord-cadre ou de la loi, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente annexe n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par les Partenaires, TOTAL aura le droit de :

- suspendre et/ou résilier l'Accord-cadre pour manquement des Partenaires avec effet immédiat.

ANNEXE 3 - Logos des Parties

Pour TOTAL SA :



LOGO Total Foundation, *quelques règles à respecter*

Toute utilisation du logo doit être soumise à la Direction Engagement Société Civile de Total pour BAT



CONTOUR DE SÉCURITÉ : espace visuel vide, il ne doit pas être accolé à un visuel, autre logo ou texte.
Le logo doit toujours être apposé sur fond blanc ou très clair.
À défaut, le poser sur un cartouche blanc.

Couleurs du Logo

RGB Pour du digital	R245/G130/B00	R00/G65/B150	R223/G00/B50	R73/G150/B205	R106/G97/B91
CMYK Pour impression	C00/M48/Y100/K00	C100/M80/Y00/K00	C00/M100/Y80/K00	C70/M30/Y00/K00	C45/M45/Y48/K42
Pantone impression ton direct	Pantone 138 C	Pantone 286 C	Pantone 185 C	Pantone 279 C	Pantone Warm Gray 11 C

Formats des fichiers logos :

Fichiers RGB pour le digital, fichiers CMYK pour impression

- PDF : format à donner à un imprimeur
- AI : logo vectorisé pouvant être agrandi en très grande taille (bâche...) => imprimeur
- EPS : logo à réserver pour imprimeur si demandé
- JPG : pour utilisation comme une photo. Ex digital : Web
- PNG : pour du digital ou des slides car il garde la transparence autour du logo

Format léger (facile à copier/coller dans un document de bureautique)

>Toujours vérifier le rendu pour optimiser la qualité du logo

Déclinaisons exceptionnelles :
lorsque impression en monochromie
Toute utilisation du logo doit être soumise pour BAT

TOTAL FOUNDATION — BLANC
TOTAL FOUNDATION — GRIS
TOTAL FOUNDATION — NOIR

Blanc sur un fond foncé
ex : affiches, catalogues expo, si tous les partenaires en blanc ou utilisation monochromie or ou argent.

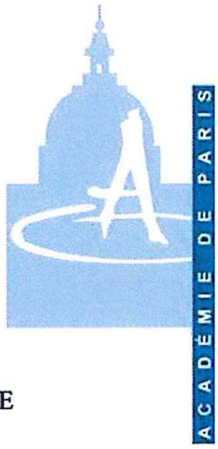
Gris, exceptionnel si monochromie.

Noir, interdit
très exceptionnel
si tous partenaires en noir
avec autorisation spécifique de Total

Pour les Académies :



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE

Région académique
ÎLE-DE-FRANCE